



**Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL
Séance du Vendredi 23 Février à 13h45**

Délibération n°2018-013

Objet : Mise en place d'un service pour
l'instruction des autorisations d'urbanisme

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois de février à treize heures quarante-cinq, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Etaient présents les conseillers syndicaux suivants :

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 26 AVR. 2018

Bureau du courrier

Titulaires :

Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn :

BLANC Jacques

POURQUIER Jean-Paul

Communauté de communes du Gévaudan :

ANDRE Rémi
Marcel MERLE

BREMOND Patricia

ITIER Jean-Paul

Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

ASTRUC Alain

Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :

LAFONT Pierre

BRUGERON Jean-Noël

BOUT Hubert

Suppléants avec voix délibérative :

Communauté de communes du Gévaudan :

ACHET Elizabeth

Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :

JAFFUEL Ludovic

Absents excusés :

Philippe ROCHOUX ; René CONFORT ; Emmanuel CASTAN ; Suzanne BADAROUX ; Jean-Pierre BARRERE ; Charles ARIENTE ; Francis SARTRE ; André CONSTAND ; Séverine CORNUT ; Josette BOULET ; Pierre Morel A L'HUISSIER.

Secrétaire de séance : M. Rémi ANDRE



Le Président expose :

L'instruction des documents d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme...) était historiquement réalisée par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour toutes les communes du périmètre du PETR.

Désormais, ce service ne sera plus assuré pour toutes les communes disposant de documents d'urbanisme ET situées dans une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, les deux conditions devant être remplies. Les communes concernées doivent en conséquence mettre en place un service pour remplir cette mission.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Marvejols, Grèzes, le Monastier-Pin-Moriès et Montrodat étaient concernées par cette obligation ; le service urbanisme de Marvejols se charge désormais de l'instruction pour la commune et celles de Grèzes et du Monastier par convention.

Au 1^{er} janvier 2018, 7 autres communes situées dans la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac sont également concernées par l'obligation d'instruire elles-mêmes ces autorisations d'urbanisme : Alabret Sainte-Marie ; Le Malzieu-Ville ; Le Malzieu Forain ; Rimeize ; Saint-Alban-sur-Limagnole ; Saint-Chély d'Apcher ; Saint-Léger-du-Malzieu.

C'est pourquoi dès l'automne 2017 une étude a été réalisée en interne par le Pays du Gévaudan-Lozère pour envisager la mise en place d'un service mutualisé à l'échelle des 11 communes. Un travail a été réalisé avec les services de la DDT pour réfléchir à l'organisation du service et aux recrutements nécessaires.

A termes, ce service nécessitera 1.7 ETP d'instruction, auxquels il faut ajouter un temps d'encadrement, qui pourrait être mutualisé avec le poste du chef de projets SCOT.

Concernant les recettes envisagées, une contribution au nombre d'actes par commune serait mise en place par le PETR. Cette contribution prendrait en charge les salaires des personnels, les coûts de fonctionnement (loyer, affranchissement...) ainsi que le coût d'achat du logiciel.

En raison des délais très courts imposés par l'Etat (fin de l'instruction par la DDT le 1^{er} juillet), il est proposé de prioriser les recrutements et la mise en place du service pour que celui-ci puisse prendre le relais pour les communes de la CC des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ; pour celles de la Communauté de communes du Gévaudan, il est précisé qu'elle dispose déjà d'un service avec la commune de Marvejols, et qu'il sera étudié dans un second temps la possibilité de mutualiser ce service via une mise à disposition. Il est également précisé que ce service nécessitera des locaux adaptés pour les personnels et les archives, qui doivent être conservées pendant 10 ans. Un déménagement des locaux de Montrodat sera donc à prévoir pour le PETR.

Aussi,

Vu la loi ALUR de 2014,

Vu les délibérations concordantes des Communautés de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, Gévaudan, Hautes Terres de l'Aubrac et Terres d'Apcher Margeride Aubrac portant création du projet de PETR du Pays du Gévaudan-Lozère,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-lozère, et plus particulièrement l'article 7 portant sur les missions qu'il exerce,

Considérant l'information notifié par les services de l'Etat aux collectivités concernées sur la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'Etat au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'étude réalisée par le Pays du Gévaudan-Lozère proposant la mise en place d'un service mutualisé pour les onze communes concernées (sous réserve de validation d'une convention),



Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Approuve le principe d'un recrutement de personnel à hauteur d'un poste à temps plein (grade adjoint administratif ère classe) pour mai 2018
- Approuve le budget présenté pour cette mission en 2018 (voir annexe)
- Inscrit en conséquence ces dépenses au budget primitif 2018

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 26 AVR. 2018

Bureau du courrier

Pour extrait certifié conforme,
A Montrodat, le 23 Février 2018



Jean-Paul POURQUIER
Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en Préfecture le / /2018
Et de la publication/notification à
Montrodat le / /2018

Le Président



**PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE**

Adresse de correspondance :
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat
Courriel : accueil@pays-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

ANNEXES

Budget annuel 2018 service « ADS » :

DEPENSES		RECETTES	
Salaire brut chef de services	3300		0
Charges chef de service	1390,5		0
Salaire brut instructeur 1	11655		
Charges instructeur 1 (1 ETP)	2149		
Salaire brut instructeur 2 (0,7 ETP)	0		
Charges instructeur 2	0		0
Frais de mission	666,67		0
Participation loyer			
Achats matériel		Total aides publiques	0
Informatique	1500		
Logiciel	7000		
Mobilier	2000	Ressources propres	34424,50
Fournitures	350		
Téléphonie	680		
Affranchissement	350		
Frais de réception	350		
Assistance juridique	2333,333333		
Communication	200		
Prestations diverses	500		
Total	34424,50	Total	34424,50